



**Conseil Communautaire
20 décembre 2018
Authume – 18h30**

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date de publication : 28 décembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 186/18

Objet

Délégation locale de
compétence des aides à la
pierre

Secrétaire de séance

Bruno CHEVAUX

Rapporteur :

Jean-Claude LAB

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. hurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, I. Voutquenne à N. Jeannet, P. Jacquot à B. Guerrin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Berthaud, F. Dray, S. Hédin, P. Jobez, E. Schlegel, J. Lombard, J. Dayet, C. Mathez, V. Chevriaud, R. Curly.

Depuis le 1er janvier 2013, l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques prévues, d'une part en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), et d'autre part en faveur de la rénovation de l'habitat privé pour le compte de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Cette délégation, conclue pour une durée de 6 ans, prend fin au 31 décembre 2018.

Par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Communautaire a sollicité le renouvellement de celle-ci pour la période 2019-2024. Par courrier du 16 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Jura a répondu favorablement à cette demande.

Les conditions et objectifs de cette délégation de compétences doivent être précisés dans une convention cadre, conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Etat, en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. A celle-ci, s'adjoint une seconde convention précisant les modalités de gestion des aides à l'habitat privé, conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Anah.

Ces conventions s'appuient sur les engagements contractuels déjà arrêtés ou à venir, repris dans divers documents tels que le Programme Local de l'Habitat dans sa version révisée au stade projet, ainsi que la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – du 8 juillet 2016.

Ces conventions feront l'objet d'un ou plusieurs avenants annuels afin d'ajuster les éléments de programmation, tant sur les objectifs quantitatifs que sur les crédits délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2019-2024, annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** les termes de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2019-2024, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions mentionnées ci-dessus, ainsi que les avenants annuels pour la période 2019-2024, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Fait à Authume,
Le 20 décembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Préfecture du Jura
- Direction Départementale des Territoires du Jura

